



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accès aux soins

Question écrite n° 103903

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les divers examens radiologiques des patient(e)s atteint(e)s de surpoids. En effet, la récente impossibilité, à la mi-juillet, pour une patiente pesant 250 kg, de pouvoir bénéficier d'un scanner, le réceptacle de cet appareil ne permettant pas de réaliser l'examen, rend nécessaire de pouvoir spécialiser un site, au niveau national, pour y implanter un appareil adapté permettant ces examens. Il lui demande donc de lui indiquer s'il compte donner des instructions en ce sens.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur les difficultés rencontrées par les patients de forte corpulence en matière d'accessibilité aux équipements radiologiques. Les équipements d'imagerie (IRM ou scanners) implantés en France sont des équipements de haute technologie qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent accueillir des patients dont la corpulence ou la masse dépassent les valeurs de sécurité fixées par les fabricants conformément à la réglementation. Il existe depuis peu des équipements moins restrictifs qui permettent effectivement d'accueillir des patients dont la corpulence est plus importante, mais ils restent limités par un diamètre de tunnel de 70 cm pour les IRM et de 80 cm pour les scanners. Pour pallier ce problème, et pour mieux prendre en charge l'augmentation des cas d'obésité dans la population française, le ministre de la santé et des solidarités a prévu de favoriser l'implantation d'équipement d'imagerie médicale par résonance magnétique dont la forme et la conception ne constitueront plus un frein à l'accueil de certaines catégories de patients tels que les patients claustrophobes, les patients à mobilité réduite et les patients souffrant d'obésité. Conformément à la circulaire n° DHOS/E4/2005/82 du 11 février 2005, ces équipements d'imagerie par résonance magnétique de nouvelle génération, dits « à champ ouvert », seront installés en complément des IRM déjà disponibles au sein des pôles interrégionaux d'accueil pour la prise en charge des patients atteints d'obésité. Ces pôles interrégionaux sont actuellement en phase de déploiement et devraient être opérationnels d'ici fin 2008 dans huit régions avant d'être étendus à terme à chacune des régions du territoire métropolitain et d'outre-mer. Les indications pour un IRM ou un scanner présentent de nombreuses similitudes, bien qu'elles ne soient pas tout à fait substituables. La disponibilité de ces équipements sur le territoire permettra de réduire fortement le nombre des personnes qui ne peuvent accéder aux équipements d'imagerie médicale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103903

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 septembre 2006, page 9536

**Réponse publiée le** : 19 décembre 2006, page 13394